

# Bac roulant et conteneur - fourniture

Vous avez une nouvelle construction ou emménagez dans une nouvelle résidence ? Pour que vos bacs soient acceptés par la collecte résidentielle en bordure de rue, ils doivent impérativement respecter les normes de la Ville et faire l'objet d'un entretien adéquat. **Voici les renseignements nécessaires pour vous procurer un bac ou un conteneur et vous assurer de sa saine gestion.**



## Obtenir un bac roulant

### Par l'entremise de la Ville

La Ville de Shawinigan peut fournir aux citoyens des bacs identifiés avec le logo de la Ville pour le recyclage et les déchets au coût unitaire de 100 \$. Ce montant peut être payé en un seul versement ou ajouté au compte de taxes à raison d'un coût annuel de 20 \$ sur 5 ans. Le recours à ce service permet de se prévaloir des avantages suivants :

- garantie de 10 ans contre tout défaut de fabrication;
- livraison à domicile;
- service de réparation des roues et couvercles (ne s'applique pas aux bacs craqués ou cassés).

Si vous souhaitez vous munir d'un bac de la Ville, communiquez avec le Service aux citoyens au 819 536-7200. Prévoir **5 à 10 jours ouvrables** pour la livraison d'un bac.

**IMPORTANT : Il est de votre responsabilité de prendre en note les numéros de série inscrits sur les bacs et de bien entretenir ceux-ci afin de prolonger leur durée de vie au maximum.**

### Chez un détaillant

Il est aussi possible de faire l'achat d'un bac roulant chez un détaillant de votre choix. Le bac doit cependant respecter certaines normes pour être accepté par la collecte résidentielle :

- capacité de 240 L ou de 360 L;
- prise de style européen (bandes-supports à l'avant);
- couleur bleue (recyclage) ou couleur grise ou verte (déchets domestiques).

## Fourniture de conteneur

Pour être admissible au service municipal de collecte des déchets et du recyclage par conteneur, le propriétaire de l'immeuble doit s'assurer que les critères suivants sont respectés :

- l'immeuble desservi doit avoir 6 logements ou plus;
- le conteneur doit avoir une capacité adéquate en fonction du nombre d'unités de logement, soit l'équivalent de ½ verge cube par unité de logement;
- le conteneur doit avoir une capacité suffisante pour une levée aux deux semaines;
- les formats de conteneurs autorisés sont 4, 6 et 8 verges cubes;
- le conteneur peut desservir plus d'un immeuble, à condition que celui-ci soit adjacent et qu'il appartienne au même propriétaire;
- les conteneurs doivent être accessibles par une allée donnant à une rue;
- les conteneurs ne peuvent être positionnés dans la cour avant.

Si vous procédez à l'installation d'un nouveau conteneur à déchets, n'oubliez pas d'aviser le Service aux citoyens **au moins deux semaines à l'avance** pour que le conteneur soit ajouté à la route de collecte : 819 536-7200 ou [information@shawinigan.ca](mailto:information@shawinigan.ca).

Pour les conteneurs de recyclage, contactez *Énergycycle* au 819 373-3130 ou, sans frais, au 866 330-3130 dans les mêmes délais.

**À NOTER : La Ville ne fournit pas les conteneurs. Vous devez vous en procurer un auprès d'un détaillant de la région. Prévoir jusqu'à 1 mois pour les délais de livraison. Le service de collecte des conteneurs n'est pas offert aux industries, commerces et institutions (ICI).**

Pour toute question, communiquez avec le Service de l'aménagement du territoire : 819 536-7200.



## Identification des bacs

Qu'il soit **perdu, volé ou qu'il ait subi un bris**, le bac est sous la responsabilité de son propriétaire. Pour réduire le risque de perte ou de vol, les bacs doivent donc **être identifiés à l'adresse civique correspondante et entreposés à un endroit adéquat**.

Par ailleurs, les nouveaux bacs de la Ville sont livrés avec un autocollant blanc où il est possible d'identifier facilement le bac en y inscrivant le numéro d'immeuble de votre propriété.

## Déménagement

Les bacs roulants distribués par la Ville sont liés à l'adresse civique. Ils doivent donc être laissés sur place lors d'un déménagement.

## Bac endommagé

Les bacs roulants ont en moyenne **dix ans de vie utile**. Après dix ans d'utilisation, les bacs peuvent fendre, car leurs matériaux se détériorent, notamment à cause de la chaleur, des rayons ultraviolets, du froid et de l'usure liée au temps. Un bac **trop lourd ou mal positionné** peut aussi faire l'objet de fissures lors de sa manipulation. Il est donc de votre responsabilité de charger et positionner correctement vos bacs lors des collectes et de ne pas obstruer la voie publique (voitures, déneigement).

### Service de réparation

La Ville offre un **service gratuit de réparation de bacs** pour les roues et les couvercles. Ce service est offert pour les bacs qui sont identifiés avec le logo de la Ville, à condition que la coque du bac soit en bonne condition.

Si vous désirez demander une réparation, communiquez avec le Service aux citoyens au 819 536-7200.

**IMPORTANT : Avant d'appeler le Service aux citoyens pour signaler un bris ou un remplacement, ayez en main le numéro de série de votre bac. Ce numéro est inscrit sur le côté du bac et il est composé de 3 chiffres suivis d'un dièse et de 6 chiffres.**

### Réclamation

Vous jugez qu'un bris est dû à un événement dont la Ville est responsable? Vous pouvez remplir un formulaire de réclamation. Pour consulter le formulaire, visitez le [www.shawinigan.ca/bac](http://www.shawinigan.ca/bac).

Vous devez faire parvenir votre formulaire de demande de réclamation au Service de l'aménagement du territoire à l'adresse courriel [permis@shawinigan.ca](mailto:permis@shawinigan.ca) **au plus tard quinze (15) jours après la date de l'incident** pour dommages matériels encourus. À défaut de respecter ce délai, la Ville n'est pas tenue de payer lesdits dommages. Vous devrez compter **dix (10) jours ouvrables pour que la demande soit traitée**.

